



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny - Chavannes-près-Renens - Crissier - Ecublens - Prilly - Renens -
Saint-Sulpice - Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 30

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 23 mars 2016

ORDRE DU JOUR

Appel

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2015
3. Correspondance(s)
4. Assermentation
5. Communication(s) du Bureau
6. Communication(s) du Comité de direction
7. Election d'un membre à la commission de gestion
8. Préavis no 1/2016 : Crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2016
9. Préavis no 2/2016 : Règlement intercommunal sur les collectes
10. Motions, postulats, interpellations
11. Questions et Divers

Appel

19 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président modifie l'ordre du jour en rajoutant le point 7 « Election d'un membre à la commission de gestion ». La numérotation de l'ordre du jour est ensuite corrigée en fonction.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Correspondances

Monsieur Daniel Rod a démissionné du Conseil intercommunal. La Président est satisfait de la bonne communication entre le Greffe municipal de Chavannes et le bureau du Conseil intercommunal.

4. Assermentation d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal

M. Ruf est assermenté séance tenante.

5. Communications du Bureau

Le Président revient sur l'exercice pratique du 21 novembre 2015 entre la police, les pompiers et les ambulances. Malade, il n'a pas pu s'y rendre, cependant des Conseillers ont participé à cet exercice coordonné.

M. Stauffer, ainsi que d'autres délégués, ont participé à la cérémonie d'accréditation définitive ainsi que l'assermentation des policiers et assistants de sécurité publique. Le Président profite de l'occasion pour remercier les membres se rendant à ce genre de manifestation.

Suite à une demande d'informatiser les documents pour les séances, M. Stauffer propose d'en discuter avec le bureau lors de la prochaine législature.

Petit rappel des dates des prochaines séances du Conseil intercommunal :

- 1^{er} juin 2016 : comptes et rapport de gestion 2015
- **30 juin 2016 : installation des autorités - législature 2016-2021**
- 21 septembre 2016 : budget 2017
- 23 novembre 2016 : date en réserve en cas de dépôt d'un préavis

6. Communications du Comité de Direction

M. Farine excuse Mme Steiner et M. Henzelin retenus par d'autres obligations professionnelles.

Il informe le Conseil que le Comité de Direction a accepté ce jour les comptes et le rapport de gestion 2015. Ces deux préavis seront présentés à la séance de juin.

7. Election d'un membre à la commission de gestion

M. Ruf se porte volontaire pour remplacer M. Rod. Il est élu par acclamation.

8. Préavis n° 01/2016 : Crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2016

M. Stauffer ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le rapporteur lit les conclusions du rapport.

A main levée avec 1 abstention, 1 contre,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »**

Vu le préavis no 01/2016 du Comité de Direction du 10 février 2016

Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder au Comité de Direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" des crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2016 représentant au total une augmentation des charges de CHF 516'270.--, conformément aux détails contenus dans l'annexe.

Le financement des charges nettes complémentaires sera assuré par la trésorerie ordinaire.

prend acte

que l'octroi de ces crédits complémentaires ne devrait pas engendrer d'excédent de charges pour l'exercice 2016 de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois". En effet, à l'heure actuelle une estimation tend à démontrer que la masse salariale budgétisée pour 2016 ne sera probablement pas dépensée dans sa totalité, en raison des places vacantes à repourvoir et du turnover, représentant un montant disponible d'environ CHF 800'000.--.

9. Préavis no 2/2016 : Règlement intercommunal sur les collectes.

La Commission réunie l'année passée a été reconduite pour cette année.

M. Stauffer ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le rapporteur lit les conclusions du rapport.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »**

Vu le préavis no 02/2016 du Comité de Direction du 2 septembre 2015, retiré le 18 novembre 2015 lors de la séance du Conseil intercommunal.

Vu le préavis no 02/2016 du Comité de Direction tenant compte des recommandations du Service des communes et du logement de la commission ad hoc.

Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

a) d'adopter le règlement intercommunal afférent aux collectes.

10. Motions, postulats, interpellation

M. Martin dépose l'interpellation suivante :

Clé de répartition actuelle fortement pénalisante pour Crissier

Depuis plusieurs années, les autorités politiques de Crissier, ainsi que leurs représentants au sein de l'Association intercommunale de la sécurité dans l'ouest lausannois, se plaignent que leur commune est fortement pénalisée par les effets de la clé de répartition.

Le tableau en annexe illustre parfaitement nos propos. L'on peut notamment y voir que la commune de Crissier paie systématiquement davantage que toutes les autres communes, si l'on prend les coûts par tête d'habitant. La différence est même supérieure de 35 % par rapport à une autre ville de l'Association.

Dès la fin de la précédente législature, la Municipalité de Crissier et les délégués de son Conseil communal avaient demandé au Comité de direction de la POL de revoir cette clé. Dans le courant de l'année 2014, une commission formée de quelques membres du CODIR s'est réunie pour analyser la situation. Cependant, suite au refus d'entrée en matière de certaines Municipalités, la commission n'a pas pu faire de propositions de changement. En effet comme vous le savez tous, pour qu'une modification de la clé de répartition puisse être faite, il faut l'accord obligatoire des huit communes de l'Association.

Le 27 février 2015, la Municipalité de Crissier a publié un article dans le journal communal (Crissier contact) dans lequel elle se plaignait amèrement des coûts de la POL, plus particulièrement à charge de la commune, en raison de la clé de répartition.

Régulièrement, dans le cadre des séances de la Commission de gestion et des finances, le délégué de la commune de Crissier est intervenu auprès du Président du CODIR, ce dernier étant parfois accompagné d'autres Municipaux, afin de demander une révision de la clé de répartition.

Indépendamment de ce qui précède, des réactions sont également venues directement du Conseil communal de Crissier. Ainsi, lors de la séance du 22 juin 2015, à l'occasion de la présentation des comptes 2014, la Commission des finances a émis un vœu dont voici le texte : « Nous relevons à nouveau que la clé de répartition de la Polouest nous est totalement défavorable et que notre participation est 35% plus élevée par habitant que la commune d'Ecublens par exemple. Rien ne justifie une telle différence, si ce n'est une clé de répartition qui n'est pas équitable. Nous encourageons la Municipalité à faire tout son possible pour revoir la clé et obtenir un peu plus d'équité et, dans le cas où les autres communes refuseraient d'entrer en matière, étudier les autres variantes possibles, par exemple la Police cantonale ».

A l'occasion de la séance du Conseil communal de Crissier du 11 décembre 2015, n'ayant constaté aucun changement, la commission des finances est revenue à la charge dans son rapport sur le budget 2016. Elle a émis deux nouveaux vœux soit :

« Vœu no 1. Nous encourageons la Municipalité à peaufiner la comparaison (prix et prestations) entre la Polouest et la Police cantonale et de faire son maximum pour que le comité de la Polouest entre en matière pour une révision de la clé de répartition. »

« Vœu no 2. Pour une fois ce vœu ne s'adresse pas à la Municipalité mais à nos trois représentants à la Polouest. Nous les encourageons à informer les autres délégués des communes membres de notre désaccord sur la manière de répartir les coûts et les encourageons à s'opposer à l'avenir aux comptes et budgets qui leur seront présentés sur cette base ».

Critères actuels de la clé de répartition

Aujourd'hui, les ressources de la POL en particulier sont réparties selon la clé avec trois critères, deux contraignants et un "facultatif", soit le point d'impôt écremé (facultatif/bonus), la population et le nombre d'intervention (contraignants).

Ces critères qui étaient peut-être adaptés lors de la création de notre Association en 2008, ne le sont plus de nos jours. Nous sommes de plus en plus nombreux à penser que les problèmes et les défis qui se posent dans un district doivent être analysés et souvent résolus sur un plan général. Que ce soit une tâche régaliennne comme la Police, la protection civile, le SDIS, une tâche sociale ou un projet d'infrastructure, toutes dépassent largement le périmètre d'une commune.

Le trafic à Crissier et les nuisances qui en découlent ne sont pas principalement dû aux Crissirois voire aux habitants du district. Les actes d'incivilités portent aussi la signature de personnes venant de communes lointaines et avoisinantes voire de l'étranger, les activités culturelles rayonnent bien au-delà des villes et communes, etc.

Nous sommes d'avis que dans une association regroupant plusieurs communes d'une même région, les coûts relatifs à la protection des habitants soient répartis en fonction de leur nombre, plutôt que de tenir compte de divers critères qui très vite ne sont plus adaptés à l'évolution de la zone urbaine.

Dans notre région, les SDIS, la PCi l'ont déjà compris. En effet, regroupant les mêmes communes, ils utilisent le nombre d'habitant pour répartir les charges de ces services de secours et d'aides. Un peu plus loin de chez nous, Police Région de Morges ainsi que Police Riviera utilisent aussi la population (nombre d'habitant pondéré).

Ainsi chaque habitant participe de manière adaptée aux frais d'un service publique identique pour tous.

Nouvelle clé de répartition

Au vu de ce qui précède, les représentants de la Commune de Crissier souhaitent qu'une nouvelle clé de répartition, basée sur le nombre d'habitant de chaque commune, soit mise en place dans un délai raisonnable. Celle-ci devrait pouvoir être appliquée lors du budget de la 2^{ème} année de la nouvelle législature (2016-2021).

Cette nouvelle clé, équitable, aurait l'avantage de ne pas modifier les montants globaux et de permettre d'éliminer l'écart des charges entre les habitants des communes du même district. En outre, elle écarterait une distorsion non prévue et intervenue au fil des années, en fonction du développement de notre région.

Nous entendons parler depuis plusieurs années qu'une fusion des services du feu, de la PCi et de la POL puissent être réalisée dans le futur. La clé de répartition des deux premiers services étant déjà basée sur le nombre d'habitants, notre demande ne va donc pas à l'encontre de ce projet.

Intentions du Comité de Direction

En conséquence, les représentants de la Commune de Crisser, souhaitent connaître les intentions du CODIR, plus précisément si ce dernier est disposé, dans les plus brefs délais, à réexaminer puis modifier les critères de la clé de répartition de notre Association, en se référant uniquement au nombre d'habitants.

Nous vous remercions de votre écoute.

Cinq conseillers appuient cette interpellation.

M. Panzera, en tant que Président de la commission de gestion, soulève que cette clé mérite d'être revue, raison pour laquelle il appuie cette interpellation. La commission de gestion est déjà intervenue à plusieurs reprises sur ce domaine.

M. Farine tient à préciser que le Comité de Direction se penche depuis deux ans sur cette problématique. Un groupe de travail a été créé pour étudier d'autres critères de division des charges de la police.

Le Comité de Direction a approché les huit Municipalités et, de mémoire, cinq ont refusé d'entrer en matière pour la modification de la clé. Si un préavis avait été établi, celui-ci n'aurait pas été accepté par l'ensemble des Conseils communaux.

A plusieurs reprises des discussions ont eu lieu entre le Comité de Direction et la Municipalité de Crissier, mais celle-ci ne comprend pas les raisons pour lesquelles la clé de répartition ne peut être changée dans l'immédiat.

Le moment idéal pour modifier cette clé interviendra lors de la réunification des 3P (police, pompiers, protection civile).

Par ailleurs, le Comité de Direction rencontrera le Bureau intermunicipal (BI) qui n'a aucun pouvoir de décision, mais de consultation, le 18 avril prochain pour lui proposer de se charger de ce problème. Le Comité de Direction va présenter la vision d'un changement dans le cadre du regroupement des trois P.

M. Farine précise que cette séance est planifiée depuis un moment, bien avant le dépôt de cette interpellation.

M. Panzera demande quel est le facteur qui pénalise la commune de Crissier par rapport à Ecublens.

M. Farine répond qu'il y a moins d'habitants à Crissier mais cette dernière possède beaucoup de commerces. Il y a énormément d'emplois, ce qui amènent du monde, donc beaucoup d'impôts.

M. Martin remercie M. Farine pour sa réponse et les personnes qui soutiennent son interpellation. Il tient à préciser que cette interpellation a pour but que chaque membre du Conseil soit au courant de ce qui se passe. Tout était calme à Crissier, jusqu'à la parution d'un article dans le Crissier-Contact.

M. Mühlethaler revient sur la forme de l'interpellation. Il rappelle l'article 117 de la loi sur les communes qui indique qu'il s'agit de délégués des communes membres. Par ailleurs, l'article 118 de cette même loi utilise le mot mandat et précise que les délégués peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés. Cela signifie que les membres ne sont pas élus ad personam mais sont des représentants qui sont censés exprimer la volonté des communes membres.

Juridiquement le pouvoir de nomination et de révocation des délégués suppose nécessairement celui de donner des instructions de vote et de recevoir des rapports.

Il remercie ces deux conseillers qui ont un mandat attribué.

Une réponse écrite sera transmise lors de la prochaine séance du Conseil.

11. Question(s) – divers

Aucun

La séance est levée à 2120 h